













# Fiche de données de sécurité

## BMS

Fabricant de fournitures pour la plasturgie

**-Seize-Keramik Spray**

Effets sensibilisants

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Danger par aspiration

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité


#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau


#### 12.4. Mobilité dans le sol

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### 12.6. Autres effets néfastes

Information supplémentaire

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Code d'élimination des déchets-Produit

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Anti-Seize-Keramik Spray

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 8 de 10

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses  
Classé comme déchet dangereux.

#### Code d'élimination de déchet-Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses  
Classé comme déchet dangereux.

#### Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

#### L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU:** UN 1950  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AÉROSOLS  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2  
**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F  
Dispositions spéciales: 190 327 344 625  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Catégorie de transport: 2  
Code de restriction concernant les tunnels: D

#### Autres informations utiles (Transport terrestre)

E0

#### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU:** UN 1950  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AÉROSOLS  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2  
**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Anti-Seize-Keramik Spray

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 9 de 10

Dispositions spéciales: 190 327 344 625  
Quantité limitée (LQ): 1 L

#### Autres informations utiles (Transport fluvial)

E0

#### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU:** UN 1950  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AEROSOLS  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.1  
**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 959  
Quantité limitée (LQ): 1000 mL  
EmS: F-D, S-U

#### Autres informations utiles (Transport maritime)

E0

#### Transport aérien (ICAO-TI/ATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU:** UN 1950  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AEROSOLS  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.1  
**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203  
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

#### Autres informations utiles (Transport aérien)

E0

: Y203

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Anti-Seize-Keramik Spray**

Date de révision: 27.05.2015

Prod.Nr.: CHASK

Page 10 de 10

Transport en tant que "quantité limitée" selon chapitre 3.4. ADR/RID.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 28: isobutane; Naphtha (petroleum), hydrotreated light; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt;5% n-hexane; butane

2004/42/CE (COV):

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral:

57,88

valeur de COV (dans g/L): 449,3

**Prescriptions nationales**

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,8,9,10,11,12,14.

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*